



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Bureau du 18 Mars 2025

Délibération n° 2025-01

. ****

Étaient présents :

Max Roustan. Jean-Claude Auribault. Max Bordary. Richard Hillaire. Bernard Saleix

Absents :

Christophe Rivenq

Marie-Christine Peyric

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia Directeur Général

Alexia Debornes. Cyril Laurent. Pauline Strasman

Secrétariat assuré par : Sylvie Iaquina

Renouvellement de la Convention d'Adhésion du journal « Alès AGGLO »

*Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport
N° 2025-01 annexé et après en avoir délibéré, décide avec 3 voix pour et 1 abstention :*

-d'autoriser le Directeur Général à signer la convention avec Alès Agglo couvrant la période
2025 à 2028.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA





BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 18 mars 2025

Rapport n° 2025-01

Direction

Convention avec Alès Agglomération Journal d'Alès Agglo

Pièce(s) Annexe(s) : Projet de Convention

Logis Cévenols utilise pour sa communication le Journal d'Alès Agglo, diffusé gratuitement sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

Pour ce faire, une convention de trois ans nous est proposée par la Communauté d'Agglomération. Cette convention prévoit la mise à disposition d'un minimum de 10 pages, soit une par numéro, ainsi que la rédaction et le maquetage des articles pour un coût forfaitaire annuel de 30 000€ TTC.

La présente convention se terminant en juillet 2025, il est proposé de la renouveler pour 3 ans avec le projet de convention ci-joint.

La nouvelle convention couvrira la période juillet 2025 – Juillet 2028.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention avec Alès Agglo couvrant la période 2025 à 2028

CONVENTION

COMMUNICATION DE LOGIS CEVENOLS OPH ALES AGGLOMERATION DANS LE JOURNAL « ALES AGGLO »

ENTRE

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, dûment habilité par la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président et autorisé à signer la présente convention par la décision n°XXXX en date du XXXXXX,

ET

D'une part,

Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération représenté par son directeur général, M. Thierry SPIAGGIA,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée en 2022 entre la Communauté Alès Agglomération et Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération pour une prestation de communication,

Considérant que la convention qui lie la Communauté Alès Agglomération à l'OPH Logis Cévenols pour la prestation de communication prendra fin en juillet 2022.

Considérant qu'il convient de proposer à Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération la même capacité d'expression en lui octroyant un espace rédactionnel régulier dans les pages du journal « Alès Agglo » et en formalisant cet accord par la signature d'une nouvelle convention,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Communauté Alès Agglomération s'engage à consacrer chaque année 10 pages minimum dans les colonnes de son journal mensuel « Alès Agglo » relatives à Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération.

La réalisation de la rédaction et la maquette de ces pages seront prises en charge par la Communauté Alès Agglomération. La répartition de ce rédactionnel sera laissée à la libre appréciation de la direction de la rédaction du journal.

Article 2 : Engagements financiers

A ce titre, Logis Cévenols - OPH d'Alès Agglomération.s'engage à verser avant la fin de chaque année civile la somme forfaitaire TTC de 30 000 € (trente mille euros) à la Communauté Alès Agglomération.

Article 3 : Durée – modification et résiliation

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet au compter du 21 juillet 2025 et se poursuivra jusqu'au 20 juillet 2028. En cas de changement important, la Communauté Alès Agglomération ou Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération pourront demander annuellement une modification de ladite convention ou une résiliation sans indemnisation, et ce par courrier recommandé dans les 2 mois qui précèdent sa date anniversaire.

Article 4 : Clause RGPD

Dans le cadre de l'exercice de cette convention, la rédaction du journal s'engage à utiliser les photos sur lesquelles figurent les personnes reconnaissables uniquement dans l'article pour lequel la photo a été prise afin de garantir qu'il n'y en ait pas d'utilisation ultérieure.

Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération donne toutefois une autorisation permanente pour les photos qui concernent son patrimoine et les photos des officiels prises à l'occasion des événements grand public tels que premières pierres ou inaugurations.

Article 5 : Litiges

Tous les litiges qui pourraient résulter de la présente convention relèvent des juridictions compétentes et notamment du tribunal administratif.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

Fait à Alès, le

**Le directeur général de Logis
Cévenols - OPH Alès Agglomération**

**Le Président de la
Communauté Alès Agglomération**

M. Thierry SPIAGGIA

M. Christophe RIVENQ